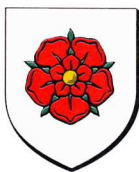


67560



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept septembre, le Conseil Municipal de la Ville de ROSHEIM s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la direction de Monsieur Michel HERR, Maire, pour la tenue d'une session ordinaire.

Nombre de conseillers élus :	27	Sous la présidence de Monsieur Michel HERR, Maire,
Conseillers en fonction :	27	<u>Membres présents :</u> <i>Martine OHRESSER, Gilbert ECK, Ginette VASCONI, Jean-Louis FLIEGANS, Isabelle ROUVRAY, Bernard MODRY, Adjoints ; Jean-Pierre HOLTZ, Alain SIMON, Jean-Marc NIEDERST, Claudine MASSON, Patrick VOLKRINGER, Emmanuel HEYDLER, Dominique MEYER, Hélène ZANDONELLA CALLEGHER, Romain SPEISSER, Christiane ULMER, Nicolas FRIEDERICH, Christine FISCHER, Thierry LOTH.</i>
Conseillers présents :	20	<u>Membres absents excusés :</u> <i>Pia JOERGER procuration à Jean-Marc NIEDERST, Christophe ICHTERTZ procuration à Ginette VASCONI, Martine BEYREUTHER procuration à Patrick VOLKRINGER, Christine AFFOLTER procuration à Gilbert ECK, Laurence MOREAU procuration à Isabelle ROUVRAY, Pierre AUBRY procuration à Christiane ULMER.</i>
		<u>Membre absent non excusé :</u> <i>Carine MAETZ.</i>

N° 088/2018 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

VU

l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

DE DESIGNER comme secrétaire du Conseil Municipal pour sa séance du 17 septembre 2018, Madame Muriel SCHARSCH, Directrice Générale des Services.

N° 089/2018 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 9 JUILLET 2018

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité

DÉCIDE

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 juillet 2018.

N° 090/2018 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE ET COMPTE ADMINISTRATIF DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DU BASSIN DE L'EHN-ANDLAU-SCHEER POUR L'EXERCICE 2017

En application des dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gilbert ECK, Maire-Adjoint, soumet aux conseillers municipaux le rapport annuel d'activité ainsi que le Compte Administratif de l'exercice 2017 du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du Bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le rapport d'activité, les pièces annexes et le Compte Administratif du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du Bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer pour l'exercice 2017, présentés en séance ;

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport d'activité et du Compte Administratif du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du Bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer pour l'exercice 2017.

N° 091/2018 : LEVEE DU DROIT DE RESOLUTION SCI P.M.F., SISE 3 RUE JEAN-MARIE LEHN

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du courriel émanant de l'Etude Notariale de Maître SCHULLER à STRASBOURG, chargée de la vente de la propriété cadastrée section 08 n° 524/212 de 4 470 m², sise 3 rue Jean-Marie Lehn dans le Parc d'Activités du Rosenmeer et appartenant à la SCI P.M.F.

Ce bien est grevé du droit à la résolution au profit de la Ville de ROSHEIM, pris en garantie de l'obligation de construire, mise à la charge de l'acquéreur à l'occasion de l'achat du terrain par la SCI susnommée en juin 2001.

Cette parcelle étant bâtie et le bâtiment achevé, ce droit à résolution peut être levé.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les délibérations du Conseil Municipal du 5 décembre 1994 relatives à la création de la zone d'aménagement concertée, à l'adoption du cahier des charges de cession et au projet de promesse synallagmatique de vente ;
- VU** la délibération n° 59/2001 du 11 juin 2001 relative à la vente d'un terrain de 4 473 m² au profit de la SCI P.M.F. ;
- VU** le courriel de l'Etude Notariale de Maître Laurence SCHULLER en date du 05 septembre 2018 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

- DE CONSENTIR** à la levée du droit à la résolution appartenant à la Ville de ROSHEIM sur la parcelle cadastrée section 08 n° 524/212 de 4 470 m² ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

N° 092/2018 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE AU LIEUDIT NEULAND

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur Maurice BOESCH, demeurant à STRASBOURG, accepte de vendre à la Ville une parcelle lui appartenant au lieudit Neuland, dans la zone UE1 réservée aux équipements publics de sports, de loisirs, d'enseignements, d'activités culturelles et périscolaires.

Ce terrain, cadastré section 05 n° 137 contient 909 m².

Par écrit daté du 24 juillet 2018, Monsieur Maurice BOESCH consent à vendre cette parcelle moyennant la somme de 800,00 € l'are, soit 7 272,00 €.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'accord écrit susmentionné ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

- D'ACQUERIR** la parcelle cadastrée section 05 n° 137, d'une superficie de 909 m², propriété de Monsieur Maurice BOESCH de Strasbourg, au prix de 7 272,00 € (sept mille deux cent soixante-douze euros) ;
- DE PRENDRE EN CHARGE** les frais notariés ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 093/2018 : **PROJET DE FUSION ENTRE L'HÔPITAL SAINT JACQUES DE ROSHEIM, L'HÔPITAL DE MOLSHEIM ET L'EHPAD DE BISCHOFFSHEIM AU 1^{ER} JANVIER 2019**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du projet régional de santé 2018-2028 arrêté en juin 2018 par l'ARS Grand Est. Ce projet intègre une recomposition de l'offre de soins SSR polyvalents. Sur notre territoire, cette recomposition passera par la fusion au 1er janvier 2019 des CH de Rosheim, CH de Molsheim et EHPAD de Bischoffsheim. Cette fusion permettra ainsi de disposer notamment d'une capacité efficiente en lits de SSR (50 lits en 2019) et ainsi garantir la pérennité de cette offre sur le territoire.

Par ailleurs, les orientations conjointes de l'ARS Grand Est et du Conseil Départemental du Bas-Rhin n'autorisent plus d'EHPAD autonome de moins de 80 lits (l'EHPAD de Bischoffsheim dispose de 44 lits). La direction de l'EHPAD de Bischoffsheim est assurée depuis 2016 par le directeur du CH de Molsheim.

En outre, la fluidification des parcours de santé des personnes âgées est une priorité dans le contexte actuel, où une coopération améliorée SSR-EHPAD devrait permettre d'éviter les passages aux urgences et où les Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT) visent à recomposer l'offre de soins et accélérer les processus de fusion d'établissements.

Considérant l'ensemble de ces éléments, le Conseil de Surveillance de l'hôpital Saint-Jacques de Rosheim, en sa séance du 29 mars 2018, a adopté le projet de fusion au 1er janvier 2019 entre l'hôpital Saint Jacques de Rosheim, l'hôpital de Molsheim et l'EHPAD de Bischoffsheim.

Outre le maintien sur Rosheim d'une offre de SSR, la délibération prise prévoit de poursuivre, sur l'ensemble des sites fusionnés, une gestion de qualité et de proximité.

Concernant le site de l'hôpital de Rosheim, le projet devra également maintenir l'implication importante des relations avec la médecine de ville. La délibération prévoit également que les « travaux » de fusion soient accompagnés financièrement par le Conseil Départemental et l'ARS. Enfin, la délibération indique que, dans un contexte de taux d'encadrement soignant insuffisant, la médicalisation des 3 EHPAD soit renforcée via une accélération du rythme de la convergence positive de la dotation soin et dotation dépendance afin d'atteindre les dotations plafond dès 2019.

Les délibérations approuvant la fusion, formulant les mêmes souhaits précités, ont été prises par le Conseil de Surveillance de l'hôpital de Molsheim le 12 avril 2018 et par le Conseil d'Administration de l'EHPAD de Bischoffsheim le 27 juin 2018.

- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** la délibération du Conseil de Surveillance de l'hôpital Saint Jacques de Rosheim réuni le 29 mars 2018 ;

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE** du projet de fusion au 1er janvier 2019 entre l'hôpital Saint Jacques de Rosheim, l'hôpital de Molsheim et l'EHPAD de Bischoffsheim ;
- CONFIRME** auprès de l'ARS Grand Est et le Conseil Départemental du Bas-Rhin les demandes d'accompagnement financières formulées dans la délibération du Conseil de Surveillance de l'hôpital de Rosheim ;
- DEMANDE** à ce que la commune de Rosheim soit représentée au sein du Conseil de Surveillance de l'établissement fusionné ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

N° 094/2018 : **REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136 ;
- VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- VU** le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat

des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 28.06.2018, relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Ville de ROSHEIM ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE).
- Un complément indemnitaire annuel (CIA)

La Ville de ROSHEIM a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Reconnaître la variété des parcours professionnels et les acquis de l'expérience
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions,
- Assurer des conditions de modulation indemnitaire transparentes

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables, pour les agents concernés par ce nouveau régime indemnitaire.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emploi suivants :

- Adjoints administratifs
- Adjoints techniques – agents de maîtrise
- Adjoints territoriaux du patrimoine
- ATSEM
- Rédacteurs

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité suivante : mensuelle sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion,
- au moins tous les 2 ans.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme

En cas d'absence : la collectivité doit préciser les conditions de suspension en cas d'absence :

- maintien dans les proportions du traitement en cas de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle et congé maternité, paternité,

adoption.

- Suppression du régime indemnitaire lié à l'exercice des fonctions en cas de longue maladie ou congé de longue durée et en cas de congé de grave maladie.

Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

1. Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :
 - Niveau hiérarchique
 - Nombre de collaborateurs (encadrés directement)
 - Type de collaborateurs encadrés
 - Niveau d'encadrement
 - Niveau de responsabilité liées aux missions (humaine, financière, juridique...)
 - Niveau d'influence sur les résultats collectifs
 - Délégation de signature
2. De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Connaissance requise
 - Technicité / Niveau de difficulté
 - Champ d'application
 - Diplôme
 - Certification
 - Autonomie
 - Influence / Motivation d'autrui
 - Rareté de l'expertise
3. Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
 - Contact avec publics difficiles
 - Accueil d'agents et/ou de public
 - Risque d'agression physique
 - Risque d'agression verbale
 - Exposition aux risques de contagion(s)
 - Risque de blessures
 - Itinérances / déplacements
 - Variabilité des horaires
 - Contraintes météorologiques
 - Travail posté
 - Liberté de pose des congés
 - Obligation d'assister aux instances
 - Engagement de la responsabilité financière
 - Engagement de la responsabilité juridique
 - Actualisation des connaissances

4. De la valorisation contextuelle

- Gestion de projets
- Tutorat
- Référent formateur

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants.

Groupes	Fonctions	Cadres d'emplois concernés	Montants maximum annuels
B1	Directeur général des services	Rédacteurs	14000 €
B1	Responsable financier et marchés publics	Rédacteurs	13000 €
B1	Responsable RH	Rédacteurs	13000 €
B2	Secrétaire des élus – chargé de communication	Rédacteurs	10 500 €
C1	Adjoint du patrimoine	Adjoints territoriaux du patrimoine	6950 €
C1	Agent en charge de l'urbanisme et des marchés publics	Adjoints administratifs	7550 €
C1	Responsable services techniques	Adjoints techniques – agents de maîtrise	6300 €
C2	Agent d'accueil	Adjoints administratifs	6950 €
C2	Gestionnaire moyens généraux	Adjoints techniques	6300 €
C2	Agent d'état civil	Adjoints administratifs	6950 €
C2	Agent d'entretien	Adjoints techniques – agents de maîtrise	5000 €
C2	Agent de bibliothèques	Adjoints territoriaux du patrimoine	5400 €
C2	Agent de gestion comptable	Adjoints administratifs	6950 €
C2	ATSEM	ATSEM	5000 €
C2	Adjoint technique	Adjoints techniques – agents de maîtrise	6000 €
C2	Assistante des services techniques	Adjoints administratifs	6950 €
C2	Assistante scolaire	Adjoints administratifs	5000 €

L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés dans l'annexe (voir annexe 1, grille de cotation des postes) :

- Expérience dans le domaine d'activité
- Expérience dans d'autres domaines
- Connaissance de l'environnement
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience
- Capacité à mobiliser les acquis de formations suivies
- Capacité à exercer les activités de la fonction

Le nombre de points total sur le critère d'expérience professionnelle défini dans l'annexe 1, servira à définir le montant réel maximum à attribuer à l'agent, en multipliant le « montant annuel théorique », par un coefficient en pourcentage correspondant : 1 point = 2% de majoration.

MAINTIEN DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif. Ce CIA sera versé annuellement en une fois.

A.- Les bénéficiaires du C.I.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Réalisation des objectifs fixés
- Résultats professionnels – activités du poste
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles

Groupes	Fonctions	Cadres d'emplois concernés	Montants minimum annuels	Montants maximum annuels
B1	Directeur général des services	Rédacteurs	0 €	0 €
B1	Responsable financier et marchés publics	Rédacteurs	0 €	0 €
B1	Responsable RH	Rédacteurs	0 €	0 €
B2	Secrétaire des élus – chargé de communication	Rédacteurs	0 €	0 €
C1	Adjoint du patrimoine	Adjoints territoriaux du patrimoine	0 €	0 €
C1	Agent en charge de l'urbanisme et des marchés publics	Adjoints administratifs	0 €	0 €
C1	Responsable services techniques	Adjoints techniques – agents de maîtrise	0 €	0 €
C2	Agent d'accueil	Adjoints administratifs	0 €	0 €
C2	Agent de gestion administrative	Adjoints techniques	0 €	0 €
C2	Agent d'état civil	Adjoints administratifs	0 €	0 €
C2	Agent d'entretien	Adjoints techniques – agents de maîtrise	0 €	0 €
C2	Agent de bibliothèques	Adjoints territoriaux du patrimoine	0 €	0 €
C2	Agent de gestion comptable	Adjoints administratifs	0 €	0 €
C2	ATSEM	ATSEM	0 €	0 €
C2	Adjoint technique	Adjoints techniques – agents de maîtrise	0 €	0 €
C2	Assistante des services techniques	Adjoints administratifs	0 €	0 €
C2	Assistante scolaire	Adjoints administratifs	0 €	0 €

Le montant du CIA sera affecté par les absences suivantes :

- maladie ordinaire : suppression à compter du 11^{ème} jour d'absence dans l'année civile.
- longue maladie ou congé de longue durée : suppression dès le premier jour.
- Accident de travail, maladie professionnelle, congé de maternité, paternité, adoption, grave maladie : maintien du CIA.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

- D'INSTAURER** l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
les frais notariés ;
- QUE** les dispositions de la présente délibération prendront effet
à compter du 01.10.2018 ;
- D'AUTORISER** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le
montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de
la prime dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- D'AUTORISER** l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de
l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

N° 095/2018 : **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant
dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique
Territoriale ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

D'ADOPTER la modification du tableau des effectifs ainsi proposée, à
partir du 1^{er} septembre 2018.

ANNEXE

TABLEAU DES EMPLOIS

FILIERE ADMINISTRATIVE					
CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif TDE 2017	Pourvu	Vacant	Equivalent temps plein
Directeur Général des Services 2.000 à 10.000 hab.	A	1	0	1	0
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	0.8
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	2	1	1	1
Rédacteur	B	3	3	0	3
Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	5	3	2	3

Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	1
Adjoint administratif	C	3	3	0	2

FILIERE TECHNIQUE					
CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif TDE 2017	<i>Pourvu</i>	<i>Vacant</i>	DHS – durée du service
Technicien	B	1	1	0	1
Agent de maîtrise	C	1	0	1	0
Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	C	5	1	4	1
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	C	9	7	2	7
Adjoint technique	C	11	6	5	5,35

FILIERE POLICE MUNICIPALE					
CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif TDE 2017	<i>Pourvu</i>	<i>Vacant</i>	DHS – durée du service
Chef de service	B	1	1	0	1
Brigadier-chef principal	C	1	1	0	1
Gardien brigadier de police municipale	C	2	1	1	1

FILIERE CULTURELLE					
CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif TDE 2017	<i>Pourvu</i>	<i>Vacant</i>	DHS – durée du service
Assistant de Conservation principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	1
Adjoint du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	2	1	1	0,75
Adjoint du Patrimoine	C	5	3	2	2,23

FILIERE SOCIALE					
CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif TDE 2017	Pourvu	Vacant	DHS – durée du service
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	3	1	2	0,85
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	6	6	0	5,21

POSTES NON PERMANENTS					
CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif TDE 2017	Pourvu	Vacant	DHS – durée du service
Adjoint administratif	C	2	1	1	1
Adjoint du patrimoine	C	1	0	1	0
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	1	0	1	1
Adjoint technique	C	4	1	3	1

N° 096/2018 : **PARTICIPATION FINANCIERE A LA
COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DU
PERSONNEL COMMUNAL**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code des Assurances ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 25 alinéa 6 ;
- VU** la Directive [2004/18/CE](#) du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU** la délibération n° 127/2012 du 10 décembre 2012 relative à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la

couverture des risques santé et prévoyance du personnel communal ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 076/2018 en date du 11 juin 2018 relative à l'adhésion au Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise en concurrence de la complémentaire santé ;

VU l'avis du CTP en date du 15 mai 2018 ;

VU l'exposé du Maire ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de revoir la participation financière à la couverture du risque prévoyance du personnel communal (couvrant la perte de revenus en cas d'incapacité, d'invalidité et de décès).

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance à hauteur de 16 € brut par mois ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

N° 097/2018 :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROSHEIM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 032/2018 du Conseil Municipal du 26 mars 2018 adoptant le budget primitif 2018 de la Ville de Rosheim ;

VU la demande de subvention présentée par le Centre Communal d'Action Sociale de Rosheim ;

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au Budget 2018 de la Ville de Rosheim ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

D'ATTRIBUER

au titre de l'exercice budgétaire 2018, une subvention de 25 000,00 € (vingt-cinq mille euros) au Centre Communal d'Action Sociale de Rosheim.

POINTS DIVERS

- Madame Isabelle ROUVRAY présente les effectifs des élèves pour cette rentrée scolaire : 525 élèves répartis en 48 élèves monolingues à l'école Eggestein, 477 monolingues et bilingues au Groupe Scolaire du Rosenmeer (maternelle monolingue : 45 ; maternelle bilingue : 103 ; élémentaire monolingue : 193 ; élémentaire bilingue : 136). Elle annonce l'absence de Monsieur Hervé HANGOUET, directeur du Groupe Scolaire du Rosenmeer, jusqu'en janvier 2019. Monsieur Francis BACHELET est nommé directeur par intérim.
- Monsieur Gilbert ECK informe l'Assemblée de deux évènements à venir : le départ en retraite de Monsieur Yves BERNON. Un verre de l'amitié lui sera offert ce vendredi à 17h00 dans les Salons. Les Conseillers Municipaux sont invités. Une réunion publique concernant le projet de réaménagement des rues du Maire Schaffner et du Muhlbach aura lieu le 27 septembre à 19h00 dans les Salons. Suite aux problèmes d'inondation, le projet a été revu. Un collecteur séparatif sera posé dans la rue allant du bassin de rétention jusqu'à la rue de Molsheim.
- Monsieur Gilbert ECK poursuit avec le projet de réaménagement de la rue des Prunelles. Les travaux devraient démarrer début 2019. Une voie verte est prévue partie nord de la rue des Prunelles. Une réunion aura lieu ce jeudi avec le SDEA pour la modélisation des réseaux. Monsieur Thierry LOTH rappelle le problème récurrent des maisons inondées dans la rue des Prunelles. La dernière inondation date du 6 septembre dernier. Monsieur Gilbert ECK précise que le projet tiendra compte des refoulements. La technique retenue sera celle d'un abaissement de la chaussée, d'un fil d'eau central avec une bande inverse. Une inspection caméra sera réalisée. Monsieur Thierry LOTH demande si le projet prévoit un double réseau d'eau. Monsieur le Maire répond par la négative. La capacité de stockage dans la rue sera augmentée. Monsieur Gilbert ECK informe que pour chaque nouvelle construction, une citerne pour récupérer l'eau des toitures est imposée.
- Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'une tenue des « Commissions Réunies » le 4 octobre prochain à 19h00 dans les Salons.
- Monsieur le Maire souligne le dynamisme de la commune : quatre commerces de proximité se sont ouverts en un mois environ. Les apéritifs concerts, les marchés de l'été et la fête médiévale ont connu un franc succès (pour exemple, plus de 1 200 repas servis lors de la fête médiévale).
- Une charte d'intention de jumelage sera signée avec la commune de Giberville en Normandie lors du déplacement du 26 au 28 octobre 2018. Les Conseillers, des présidents d'association, des enseignants, les citoyens... seront conviés.
- Monsieur Thierry LOTH rappelle la dangerosité de la liaison cyclable Rosheim-Dorlisheim empruntée par des automobilistes malgré l'interdiction. Monsieur le Maire en a bien conscience et rajoute que la police s'y poste régulièrement.
- Monsieur Thierry LOTH questionne sur l'avancée des projets d'entrée de ville et de voie verte. Le projet d'entrée de ville sera présenté en « Commissions Réunies » le 4 octobre. Les travaux de la voie verte débuteraient mi-octobre. Monsieur Jean-Louis FLIEGANS précise qu'une réunion avec les associations se tiendra le 18 octobre à ce sujet. Une réunion publique aura lieu ultérieurement.

- Madame Ginette VASCONI remercie les bénévoles ayant permis l'ouverture des bâtiments lors des journées du Patrimoine.
- Monsieur le Maire conclut la séance par l'annonce de l'unique anniversaire du mois de septembre : Madame Claudine MASSON le 24.

Tous les points figurant à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.